Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200118 E Heures supplémentaires (OMID)

1. Identification

Code BJ	200118	
Libellé bulletin de Paie	HEURES SUPPLEMENTAIRES	
Code PAY	0118	
Libellé	Heures supplémentaires (OMID)	
Référence	200118 E	
Libellé complémentaire	Heures ouvriers avec montants valorisés : Abondement des heures supplémentaires récupérées, et abondement pour heures supplémentaires des instructeurs de formation technique	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)	
Chapitre RdP	Indemnitaire	
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité		
Date d'abrogation de l'indemnité		
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017	
Date de fin de validité de la fiche		

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200118E_MINARM_OE_HEURES_SUPPLEMENTAIRES_RECUPERES_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200118E_MINARM_OE_HEURES_SUPPLEMENTAIRES_RECUPEREES_Annexe_v1.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Articles 2 et 6	DEFH1637544D
Décret n° 2014-518 du 21 mai 2014 fixant les conditions de reclassement des opérateurs de maintenance aéronautique en ouvriers de l'Etat		DEFH1407425D
Instruction n° 302202/DEF/DFP/PER/3 relative à la durée du travail effectif des ouvriers de l'État du ministère de la défense du 26 juillet 2002		
Instruction n° 318 du 16/03/2000 relative au rappel des droits et obligations des différentes catégories d'ouvriers de l'Etat employés par le ministère de la défense		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- O ODE non affilié
- O ODE réglementé affilié

Date d'édition : 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'agent doit avoir effectué des heures supplémentaires (dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail) ayant donné lieu à un repos compensateur (dans un délai de deux mois).

Pour les instructeurs de formation technique (IFT) : leur forfait mensuel de 167 heures inclut automatiquement 13 heures supplémentaires (3 heures hebdomadaires) abondées à 125 %. Or, la base de ces heures est déjà rémunérée dans le forfait et il convient donc de ne verser, en complément, que l'abondement de 25 %.

3.6 Conditions d'exclusion

Ouvriers à temps partiel, qui peuvent exceptionnellement effectuer des heures complémentaires, qui ne peuvent dans tous les cas pas être récupérées (201062). Est aussi exclu le dispositif de rémunération spécifique aux OSS exerçant leurs fonctions dans les hôpitaux militaires : les trois heures éventuellement abondées de 25 % supplémentaires (voir 201060) doivent être effectives et ne peuvent être récupérées. En revanche, la majoration de 50 % à laquelle ils sont éligibles dès leur première heure supplémentaire (voir 201061) est incluse dans le dispositif.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201060	HEURES SUPPL 1ER TAUX	MI150 MINARM	Partielle	Décret 2016-1994	DEFH1637544D
201061	HEURES SUPPL 2EME TAUX	MI150 MINARM	Partielle	Décret 2016-1994	DEFH1637544D

Commentaire

Incompatible avec 200118A, 201060 et 201061.

Pour les heures supplémentaires 1er et 2e taux (201060 et 201061), l'incompatibilité vaut au titre de la même heure travaillée : en effet, les heures supplémentaires sont soit effectuées et rémunérées au 1er ou 2e taux, soit récupérées et rémunérées avec versement de l'abondement de 25 ou 50 % en application de la présente fiche.

Pour les heures de nuit (200118A): une heure travaillée entre 21h et 5h est soit une heure de nuit non supplémentaire (code PAY 200118A), soit une heure supplémentaire de nuit, récupérée ou non (codes PAY 200118E ou 201061), il n'y a donc pas de possibilité de cumul au titre de la même heure travaillée.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Lorsque les heures supplémentaires ont donné lieu à un repos compensateur, seule la majoration de 25 %, de 33 % (1er taux - code PAY 201060) ou de 50 % (2e taux - code PAY 201061) est versée aux ouvriers.

Base de calcul de la majoration= salaire horaire + montant horaire de la prime de rendement (201968).

Concernant les opérateurs de maintenance aéronautique reclassés ouvriers de l'Etat, l'indemnité compensatrice entre dans la base de calcul de majoration pour heures supplémentaires :
Base de calcul de la majoration= salaire horaire + montant horaire de la prime de rendement (201968)+ indemnité compensatrice/nombre d'heures du forfait mensuel.

Calcul de la majoration de 25% = base de calcul x nombre d'heures effectuées x 0,25.

Calcul de la majoration de 50% = base de calcul (salaire horaire + montant horaire de la prime de rendement) x nombre d'heures effectuées x 0,50.

Pour les instructeurs de formation technique (modalité de calcul B) = $13 \times base de calcul \times 0,25$.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	La durée moyenne hebdomadaire du travail, calculée sur une période de douze semaines consécutives, ne peut être supérieure à 44 heures (sauf dispositions spécifiques dérogeant à cette règle).

Date d'édition : 14/02/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	Concernant les ouvriers exerçant les professions d'ouvriers de sécurité et de surveillance et de pompiers, la durée hebdomadaire ne peut être supérieure à 60 heures.
	Des dérogations à la durée maximale autorisée du travail effectif des ouvriers de la défense peuvent être accordées par le contrôle général des armées dans les conditions précisées par l'instruction n° 302202 en référence.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine: 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité: 0118
Sens: 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul: A (Précalculé)
Nombre d'unités: laisser à blanc ou mettre 0000
Montant: en centimes d'euros
Libellé explicatif: (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui